

l'investissement et sur les secteurs prioritaires pour l'investissement dans leur pays respectif.

3. À la réception de l'information sur la réglementation et les procédures administratives qui régissent l'investissement étranger de même sur le climat particulier de l'économie et de l'investissement et sur les secteurs prioritaires pour l'investissement envoyée par son homologue, chaque gouvernement prendra les mesures appropriées pour rendre cette information disponible au public et, plus particulièrement, aux entreprises susceptibles d'être intéressées à investir à l'étranger. Les deux gouvernements ont également manifesté leur volonté d'utiliser le rapport sur l'investissement publié par l'APEC à cette fin.

La Corée a fait part de son intention de diffuser les renseignements fournis par le Canada dans ses publications pertinentes, notamment les revues mensuelles publiées par la *Small and Medium Enterprises Promotion Corporation* (SMEPC), la *Korea Trade Promotion Corporation* (KTPC), la *Korea Development Bank* (KDB) et la *Korea Foreign Trade Association*, qui sont lues par la plupart des gens d'affaires coréens.

Le Canada a également déclaré qu'il entendait diffuser cette information au moyen des publications pertinentes (p. ex. : CanadaExport) et par l'intermédiaire des organismes appropriés, c'est-à-dire notamment les centres de commerce international (CCI), le Conseil canado-coréen des hommes d'affaires, la Chambre de commerce du Canada (CCC) et le